



## **Procès-verbal du Conseil général, n°3**

**06.10.2021, 20h**

La version française fait foi.

La séance est ouverte à 20h00 par Mme la Présidente, Sonja Walter.

« Monsieur le Vice-syndic,

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Chers collègues,

Chers concitoyens et concitoyennes,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

J'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette 3<sup>ème</sup> séance du Conseil général.

Je constate que la convocation pour la présente séance contenant l'ordre du jour, vous est parvenue dans le délai légal et réglementaire, soit dans le délai de 10 jours fixé par l'article 38 alinéa 1 de la Loi sur les Communes.

Je rappelle que les débats sont enregistrés, comme le permet l'article 3 du règlement d'exécution de la Loi sur les Communes. Les intervenants sont priés d'utiliser les micros mis à leur disposition par les scrutateurs et de décliner leur identité afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

J'aimerais vous rendre attentif au fait que chacun est libre de s'exprimer en français ou en allemand et qu'il est à tout temps possible de demander une traduction respectivement une explication.»

### **1. Appel nominal**

Mme la Présidente procède à l'appel nominal.

Excusé(es) : 3 (Marlyse Spiegel, Pascal Vinard, Valentine Schmutz-Julmy)

Absent(es) : 0

47 conseillers sont présents, la majorité se situe à 24 voix.

Mme la Présidente constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint et que la séance, valablement convoquée dans les délais légaux, est apte à délibérer et à prendre des décisions.

### **2. Approbation de l'ordre du jour**

1. Appel nominal
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2021
4. Présentation de la Police
5. Présentation du règlement du Conseil général
6. Information du Bureau du Conseil général
7. Information du Conseil communal
8. Divers

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques au sujet de l'ordre du jour.



Cela n'est pas le cas, l'ordre du jour est approuvé.

### **3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2021**

Mme la Présidente demande si quelqu'un a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

Cela n'est pas le cas, l'assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2021 est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente remercie la rédactrice du procès-verbal, Joëlle Martinucci, pour son travail.

### **4. Présentation de la Police**

Mme la Présidente donne la parole à M. Steve Baeriswyl, adj, chef section Pol prox, qui est accompagné du Sergent Sylvain Schuwey.

M. Baeriswyl présente l'organisation de la Police ainsi que leurs missions et objectifs.

La Police regroupe 3 entités, la Gendarmerie, la Police de sûreté et les Services généraux.

La Gendarmerie est divisée par région, Courtepin est attaché à la Région Nord dont le poste se trouve à Domdidier.

La Région Nord compte 2 section, la Police mobile et la Police de proximité.

Les enquêtes administratives et judiciaires, la sécurité de proximité et les interventions sont les principales missions de la Police de proximité.

Elle a également plusieurs axes d'actions spécifiques :

- STREET 2.0, des présences préventives visibles au bon endroit et à la bonne heure. Durant la période estivale, les présences sont accentuées sur de « Hotspots » (points chauds) définis chaque semaine.
- XELERA est une action de répression de la délinquance routière en partenariat avec différents partenaires (OCN, OTR, ministère public, préfet...)

La Micarna est un « Hotspot » spécifique à la Commune, notamment à cause des antispécistes.

Les défis d'aujourd'hui sont les mineurs, les mœurs, la sécurité publique, la délinquance routière, l'extrémisme, le cyber et la gestion d'information.

La Police a plusieurs objectifs pour le futur comme le développement technologique, la gestion des ressources, la prévention et la diversité.

M. Baeriswyl demande si quelqu'un a des questions.

Mme Sandrine Spicher demande si la plage de Pensier est également un Hotspot et une priorité pour la Police ?

M. Baeriswyl répond que durant les 3 derniers mois, des interventions régulières ont eu lieu et des amendes ont été systématiquement mise aux contrevenants.

Mme Spicher demande également si elle peut appeler la Police s'il y a des nuisances sonores qui proviennent de la cabane ou de la plage ?



M. Baeriswyl répond que oui elle peut appeler 117 en cas de nuisances sonores provenant de la plage et de la cabane. Si le bruit provient du voisinage, il est préférable de dialoguer. Lors de la première intervention, la Police privilégie la discussion s'ils doivent intervenir une seconde fois les contrevenants seront sanctionner. Il rappelle qu'il ne faut pas attendre avant d'appeler ni craindre de déranger la Police.

M. Jean-François Haas explique qu'il habite un endroit exposé aux bruits des moteurs (station de lavage) et que la Police a donné suite à ses demandes.

M. Baeriswyl répond que cet endroit est connu de la Police pour les nuisances sonores.

Il n'y a plus de questions. Si des questions arriveraient par la suite, elles doivent adressées au secrétariat du Conseil général.

Mme la Présidente remercie M. Baeriswyl pour cette présentation.

### **5. Présentation du règlement du Conseil général**

Un exemplaire du règlement en français a été distribué à chaque place. Mme la Présidente si quelqu'un souhaite un exemplaire en allemand.

Tout d'abord, elle tient à remercier les membres du groupe de travail du règlement qui ont consacré énormément de temps ces dernières semaines afin de pouvoir présenter un projet ce soir. Même si le travail n'est pas encore terminé elle les remercie pour cette collaboration fructueuse et respectueuse.

Elle rappelle que chaque membre a reçu par courriel le projet de règlement en français et en allemand. Chacun a eu le temps de formuler ses remarques au représentant de son groupe dans le groupe de travail.

Mme la Présidente explique qu'il n'y aura pas de votation définitive ce soir, il s'agit que d'une présentation du règlement.

Mme la Présidente donne la parole au groupe de travail du règlement du Conseil général.

Ce groupe est composé de :

- Frédéric Chatton, Entente bourgeoise
- Cornelia Rolli Salathé, Courtepin Ensemble
- Boris Geiser, Le Centre / Die Mitte
- Lara Fantinati, Pluriel-Plural
- Norbert Haas, Pour notre Commune
- Sonja Walter, pour les membres libres

M. Boris Geiser explique que le groupe a travaillé en commun et dans le respect de chacun afin d'obtenir un résultat riche et de bonne qualité. Il remercie les groupes pour leurs retours et commentaires qui ont été pris en considération malgré le peu de temps à disposition. Le texte est volontairement non-généré. Il remercie les personnes qui ont traduit le texte.

Il laisse maintenant la parole à M. Norbert Haas.

M. Haas explique que le groupe de travail souhaite que ce document soit modifié et adapté à la vie de la Commune si besoin.



Le document sera envoyé au Service des Communes pour préavis, délai environ 6 semaines, et la votation définitive aura lieu lors de la séance du 15 décembre 2021.

La volonté du groupe est de respecter les minorités linguistiques, les groupes et les genres.

M. Haas demande au Conseil communal s'il a des remarques ?

M. Eric Vonlanthen, Vice-syndic, répond que le Conseil communal a juste consulté le document puisque le conseil était en copie du courriel que le groupe a envoyé à tous les conseillers généraux.

M. Haas explique que le règlement est présenté titre par titre. Les remarques des groupes étaient axées plus sur la forme que sur le contenu.

#### Titre premier : dispositions générales

Art.3 : le nombre de membre par groupe est le reflet de l'idée que 5 membres est égal à 1/10 du Conseil général, ceci dans le but que chaque groupe soit représenté au Bureau.

Un membre libre peut se présenter pour tous les postes vacants et pour faire partie d'une commission.

Art.5 : le texte est repris de la loi sur les Communes. Les énumérations sous le point E sont reprises du texte de la loi sur le financement des communes.

Art.6 : la syntaxe a été modifiée.

Art.7 : le nombre de personne nécessaire pour une initiative a été ajouté.

Art.12 : le délai de recours de 30 jours démarre à la date de la séance.

Art.13 : aucun montant n'est donné pour ne pas préteriter le vote du règlement. Les indemnités seront fixées dans un règlement séparé.

M. Haas demande si quelqu'un a une question.

Mme Carole Plancherel demande si dans l'article 13 cela ne porte pas à confusion avec le travail à domicile pour la préparation de la séance.

M. Haas répond que le groupe a laissé la porte ouverte si dans le futur la décision est prise d'indemniser les membres à l'heure.

La parole n'est plus demandée.

M. Haas propose de voter sur le nombre de 5 membres par groupe.

La proposition est approuvée à la majorité.

#### Titre 2 : séance constitutive

Art.14 : le mot groupe est remplacé par le mot liste.

Art.18 : le Président et le Vice-président ne peuvent pas faire partie du même groupe. Un membre de chaque groupe est scrutateur.

Art.19 : le texte a été modifié pour que les membres libres puissent s'annoncer eux-mêmes.



M. Haas demande si quelqu'un a une question.

M. Baptiste Esseiva demande si un membre d'un groupe peut se retrouver face à un indépendant pour une élection.

M. Haas répond oui.

Mme Carole Plancherel demande s'il est normal puisque l'article 37 reprend l'article 15 que l'article 15 ne reprend pas l'article 37.

M. Haas répond que oui puisque l'article 15 traite de la séance constitutive et que les délais pour celle-ci sont plus courts.

La parole n'est plus demandée.

### Titre 3 : organes et attributions

#### Chapitre premier : La Présidence

La Présidence entre en fonction dès son élection.

#### Chapitre 3 : Le Bureau

Art.24 : au moins un membre du Conseil communal participe à la séance du Bureau.

Art.25 : le procès-verbal de la séance du Bureau est rédigé dans les 10 jours et dans la langue des discussions.

#### Chapitre 5 : Les Commissions

Art.28 : le procès-verbal des séances de commission est rédigé dans les 10 jours dans la langue des discussions.

Art.29 : le mot bilan est remplacé par le mot rapport.

M. Haas demande si quelqu'un a une question.

Mme Carole Plancherel ne comprend pas comment la version française fait foi si les discussions sont écrites dans la langue parlée.

M. Haas répond que le procès-verbal de la séance du Bureau n'est pas traduit.

Mme Plancherel demande si dans l'article 28 il ne devrait pas être précisé qu'il s'agit de la présidence du Conseil général.

M. Haas répond que la présidence fait référence au Conseil général mais le texte peut être modifié.

La parole n'est plus demandée.



#### Titre 4 : Séances du Conseil général

Art.36 : le Conseil général se réunis tous les 2 mois à l'exception de juillet-et août afin d'être réactif et d'avoir d'autres séances que celles concernant les comptes ou le budget.

En l'absence d'activité, le Bureau peut décider d'annuler une séance.

Art. 37 : les dates des séances sont publiées dans le bulletin communal.

Art.41 : les récusations sont inscrites dans le procès-verbal.

Art.44 : les membres du Conseil général peuvent s'exprimer en allemand écrit ou en française. Lors des présentations, les projections sont réalisées dans les 2 langues.

Art.50 : la Présidence peut limiter le temps de parole des intervenants.

Art.51 : les séances se déroulent dans le respect de chacun.

Art.52 : l'ordre des votes est respecté.

M. Haas demande si quelqu'un a une question.

Cela n'est pas le cas.

#### Titre 5 : Interventions parlementaires

Art.56 : la motion d'ordre permet de déplacer un point dans l'ordre du jour ou de mettre fin à une discussion par exemple.

Art.57 : la proposition permet aux membres du Conseil général et des Commissions de faire des demandes qui relève de la compétence du Conseil général (par exemple : demande de création d'un groupe de travail).

Art.58 : le postulat permet aux membres du Conseil général et des Commissions de faire des demandes qui relèvent de la compétence du Conseil communal (par exemple : interrogation sur un projet). Le postulat fait l'objet d'un rapport du Conseil communal.

Art.61 : la question permet à chaque membre de questionner le Conseil communal sur un objet de son administration. Celui répond immédiatement ou lors de la prochaine séance.

Art.63 : la résolution permet au Conseil communal de s'exprimer sur un sujet.

Les propositions, les postulats, les questions et les résolutions doivent être déposés par écrit.

Les formulaires reçus par tous les Conseillers ne sont pas définitifs, ils seront mis à jour selon le règlement.

M. Haas demande si quelqu'un a une question.

Cela n'est pas le cas.



#### Titre 6 : Procès-verbal

Art. 67 al.2 : les discussions sont reportées en intégralité dans la langue des échanges et font l'objet d'un résumé dans l'autre langue.

M. Haas demande si quelqu'un a une question.

Cela n'est pas le cas.

#### Titre 7 : Dispositions finales

M. Haas n'a pas de précisions à donner sur ces articles.

M. Haas demande si quelqu'un a une question.

M. Rufino Leon demande si dans l'article 12 il est normal qu'un recours puisse avoir lieu avant l'approbation du procès-verbal et si tous les citoyens peuvent faire recours.

M. Haas répond que le recours est possible uniquement pour le Conseil général et le Conseil communal selon l'article 154 de la Loi sur les communes. Concernant le début du délai de recours, cette information a été demandée au Service des Communes.

Mme Nicole Andrey demande si les discussions sont en allemand est-ce que la version française fait toujours foi.

M. Haas répond que oui.

La parole n'est plus demandée.

M. Haas fait part de sa joie d'avoir participé à ce groupe de travail.

Il fait également part que le groupe de travail a des suggestions de règlement à créer :

- Règlement sur le mode de création, d'écriture, de publication et d'archivage des règlements de portée générale
- Règlement d'indemnisation des conseillers généraux et communaux
- Règlement sur le droit de cité d'honneur
- Règlement d'utilisation d'un dispositif de vote électronique pour le Conseil général
- Règlement de mise à disposition de salle pour l'activité politique de la Commune
- Règlement sur l'information et l'accès aux documents

M. Haas explique qu'une fois le règlement approuvé, il peut être modifié. Ceci doit être fait par une proposition formelle et être accepté par le Conseil général.

#### **6. Informations du Bureau du Conseil général**

Mme la Présidente rappelle que chacun doit noter ses heures et qu'un tableau est un cours de création, il leur sera transmis dès que possible.

Le Bureau va prochainement fixer les dates des séances du Conseil général d'entente avec le Conseil communal.



## **7. Informations du Conseil communal**

Mme la Présidente excuse M. Martin Moosmann, Syndic, et M. Daniel Aeschlimann, Conseil communal.

Mme la Présidente donne la parole à M. Mario Wüthrich, Conseil communal, qui fait part de quelques informations sur le dossier des éoliennes.

Le Conseil communal est heureux de constater que les esprits se sont calmés sur ce sujet, notamment sur les réseaux sociaux.

Concernant l'accès aux documents, le dossier est chez le Préfet à la suite des recours des personnes qui ne sont pas satisfaites des réponses du Conseil communal. Celui-ci attend la décision du Préfet.

Un groupe de travail intercommunal composé des syndics et responsables de l'aménagement des communes de Belfaux, Misery-Courtillon et Courtepin a été créé. Celui-ci s'est réuni 2 fois lors de ces 2 derniers mois, pour préparer une séance d'information en vue de la votation consultative du 13 février 2022. Le groupe a également écrit au Conseil d'Etat, afin de savoir si celui-ci accepte de financer les mesures notamment de vent. Vu que les élections ont lieu en novembre, la décision sera certainement redue après.

M. Franz Walter demande si le Groupe E ne devrait pas payer les mesures.

M. Wüthrich répond que si le Groupe E effectue les mesures cela n'est plus neutre.

M. Daniel Jorio demande si une question précise a été définie pour la votation consultative.

M. Wüthrich répond que non, elle n'est pas encore définie.

M. Michel Schafroth précise que le groupe de travail créé par le Conseil général n'a jamais été sollicité. Ce groupe est présent pour aider le Conseil communal.

M. Wüthrich remercie M. Schafroth pour cette précision.

M. Jean-François Haas est surpris du peu de démocratie pour le renvoi de cette votation. Il est également étonné par la création de ce groupe de travail intercommunal qui n'est régie par aucune loi. Il demande ce qu'il se passera si le Conseil d'Etat refuse de financer les mesures.

M. Wüthrich répond que ce groupe de travail intercommunal est informel et a été créé pour que tous les citoyens aient les mêmes informations. Si la réponse du Conseil d'Etat est négative la votation sera abandonnée.

M. Leon précise que la question de fond est de savoir si la Commune veut un parc éolien quel que soit le vent ou les investissements. Il se demande s'il est légal de reporter ce vote alors que le Conseil général avait voté le maintien de la date.

M. Wüthrich répond que cette votation a été déplacée afin de faire des séances d'information pour la population.

M. Leon est déçu de la manière de faire et précise que le Conseil général aurait dû être informé de ce report. Il souhaite qu'à l'avenir le Conseil communal fasse preuve de plus de transparence.





M. Wüthrich le remercie pour ses remarques.

M. Stephan Renz soutient les propos de M. Leon et précise que le Conseil communal aurait pu utiliser le groupe de travail pour faire passer les informations au Conseil général.

M. Wüthrich le remercie pour ses remarques.

M. Baptiste Esseiva rejoint l'avis des autres intervenants et souhaite savoir qui décidera de la question poser pour cette votation.

M. Wüthrich répond que le groupe de travail intercommunal décidera de la question posée.

M. Jean-François Haas explique que le groupe de travail intercommunal n'est pas illégal mais sans base légale et que le Conseil général devrait pouvoir se prononcer sur la question à poser.

Mme la Présidente explique que le groupe de travail intercommunal est conforme.

M. Franz Walter explique que en tant que voisin du futur parc éolien, si la votation avait lieu maintenant il ne saurait pas quoi répondre. Il faut un dossier solide pour informer la population. Le groupe de travail intercommunal est une bonne idée, mais le groupe de travail créé par le Conseil général doit être également mis à contribution.

Mme Nicole Andrey demande si le Conseil d'Etat ne paie pas pour les mesures de vent, est-ce que la votation aura lieu.

M. Wüthrich répond que ces mesures doivent être neutres, il faut attendre la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Andrey demande si le projet tombe à l'eau s'il n'y a pas de votation et si les communes ne bougent pas est-ce que le projet être imposé.

M. Wüthrich répond que le projet ne sera pas imposé et il se peut que la Commune avance seul.

La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente remercie M. Wüthrich pour ses informations.

## **10. Divers**

Mme la Présidente demande si quelqu'un a une question ou une remarque.

Mme Carole Plancherel explique qu'à la gare de Pensier il n'y plus de place de parking et d'arrêt de bus depuis la création de logements. De plus le panneau « interdiction de circuler » a été déplacé lors du chantier. Elle informe le Conseil communal que des habitants des hameaux ont écrit au TPF pour se plaindre de cette situation de plus qu'un Park&Rail était prévu.

M. Eric Vonlanthen, Vice-syndic, prend note de ces informations.

M. Jean-Claude Joye confirme que le panneau « interdiction de circuler » n'était pas à l'endroit actuel avant les travaux.



**COMMUNE DE COURTEPIN**  
**GEMEINDE COURTEPIN**

**Secrétariat Conseil Général**

Administration communale

Route de Fribourg 42

1784 Courtepin

026/ 684 02 94

[martinucci@courtepin.ch](mailto:martinucci@courtepin.ch)

M. Vonlanthen explique que le Conseil communal n'a pas connaissance du déplacement de ce panneau, il va se renseigner et communiquera le résultat au plus tard lors de la prochaine séance. Concernant le problème de l'arrêt de bus, il est en cours de résolution.

La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente lève la séance à 22h14 en remerciant tous les participants pour l'écoute et le bon déroulement de cette soirée. Elle tient également à remercier particulièrement le Bureau et les chefs de groupe pour leur engagement et leur travail, Mme Joëlle Martinucci pour la préparation de cette séance et chacun des membres du Conseil général et communal pour leur engagement au sein de la Commune. Elle rappelle le respect des mesures sanitaires en sortant par rangée et en ne se réunissant pas à l'extérieur.

La prochaine séance aura lieu le 15 décembre et sera certainement avancée à 19h.

Courtepin, le 6 octobre 2021

La Présidente :

La Secrétaire :

Sonja Walter

Joëlle Martinucci